

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 12 août 2026

modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur  
l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : TECL2619333A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu la directive du Conseil 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 18 avril 2026 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 17 juin 2026 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 juillet au 23 juillet 2026, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé est complété par l'espèce suivante :

« Phasianidés (*Galliformes*)

« Lagopède alpin (*Lagopus muta*). »

#### Article 2

Au troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juin 1987 susvisé, les mots : « lagopède alpin, » sont supprimés.

#### Article 3

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 août 2026.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

MONIQUE BARBUT

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,*

ANNIE GENEVARD